

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATION ET COOPÉRATION	
	PROCES-VERBAL CSOS 28/03/2022	
		Version du 16/05/2022

Participants :

- Liste des présents : (cf liste émargement).
- Direction de l'organisation des soins :

Geneviève Védrines
Magali Noharet
Stéphanie Gathion
Sylvie Chevallier
Cécile Cam-Scialesi
Melvie Delon
Leïla Lazreg

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de Madame Anne Dumontel, vice-présidente, dans l'attente de l'arrivée de Monsieur François Valli, retenu dans les embouteillages.

La vice-présidente fait un rappel des règles du quorum.

*En ouverture de séance, 22 membres ont émargé et 5 procurations ont été enregistrées.
Le quorum est atteint en ouverture de la séance.*

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

Mme Anne Dumontel, vice-présidente, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal modifié de la CSOS du 29/11/2021 :

Votants : 27
Favorables : 27
Défavorable :
Abstention :

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des 27 votants.

Mme Anne Dumontel, vice-présidente, procède au vote concernant l'approbation du procès-verbal de la CSOS du 17/01/2022

Perrine Moulin demande à apporter une modification à la page 3 du procès-verbal.

Votants : 27
Favorables : 27
Défavorable : 0
Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des 27 votants.

2. Examen des dossiers portés à l'ordre du jour
--

PACA	/	Demande d'avis portant sur la révision du cahier des charges régional PDSA	Sans objet	PACA
------	---	--	------------	------

Présentation : Mme Marion CHABERT (cf. note remise aux membres de la CSOS).

Mme la vice-présidente fait passer au vote :

Votants : 27
Favorables : 27
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : Favorable à l'unanimité

TERRITOIRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Henri Escojido, ayant un lien d'intérêt, se retire pour l'ensemble des dossiers du territoire des Bouches-du-Rhône.

Interventions avant le début de la présentation

Jean-Louis Maurizi précise que si l'on vote sans différencier les dossiers éligibles aux critères 1 et 2, l'intégralité des dossiers sur un territoire doit être étudiée. Au moment du vote, il sera précisé la position par rapport aux critères 1 et 2.

Bernard Malaterre confirme l'approche par critères, ce qui déterminera le positionnement des uns et des autres. Sur les Bouches-du-Rhône, un dossier relève des deux critères. Neuf dossiers sont éligibles à l'un des deux critères et 8 implantations supplémentaires sont possibles. Il convient de constater le site non validé.

François Valli précise que l'ensemble des dossiers de chaque territoire de santé sera présenté successivement avant réception des promoteurs et les votes.

Présentation de l'ensemble des dossiers du territoire des Bouches-du-Rhône

M. Gérard Mari présente les rapports des dossiers 2022 A 033 à 2022 A 046 à l'exception du dossier 2022 A 039 présenté par le Dr Sylvie Chevallier (dossier APHM).

Dossiers déposés dans le cadre du « besoin exceptionnel IRM »

2022 A 033	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie à résonance magnétique	SA HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33, boulevard des Farigoules BP 141 13675 AUBAGNE CEDEX FINESS EJ : 13 000 059 9	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33, boulevard des Farigoules 13675 AUBAGNE CEDEX FINESS ET : 13 078 147 9
------------	---	--	---

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

AUDITION

Pierre BASCELLI - Adjoint — Direction Générale
Dr Romain GUENAT Médecin radiologue responsable de l'IRM

Audition en présentiel

Romain Guénat explique que l'établissement de La Casamance a de réels besoins urgents en imagerie, car les délais d'attente sont de 2 mois en cancérologie et de 3 mois en IRM cérébrale. Le nombre d'IRM pour les patients hospitalisés a augmenté (243 en 2014 contre 1 186 en 2021). L'établissement possède 380 lits et places avec 200 médecins. L'activité d'oncologie est importante et variée avec 5 spécialités chirurgicales soumises à seuil, une unité de neurologie, des unités de soins critiques et de cardiologie. La dotation en IRM est très faible. Aucun équipement supplémentaire n'a été accordé depuis 2003 malgré des relances. Le plateau technique est donc sous-dimensionné. L'unité de neurologie est la seule entre Marseille et Toulon avec 12 radiologues, 20 000 consultations par an, une unité d'hospitalisation et une astreinte sept jours sur sept. Toutes les pathologies neurologiques sont prises en charge comme l'AVC et la sclérose en plaques. Le rôle du scanner est dépassé dans ces indications et de nombreuses prescriptions d'IRM cérébrales sont constatées. Il est donc impossible de répondre à toutes les demandes avec un seul appareil. Il manque 315 actes classants pour atteindre le seuil fixé par les critères du besoin exceptionnel, soit 3 % de l'activité. 236 IRM de la moelle épinière n'ont pas été codifiées en raison d'une erreur de paramétrage.

Romain Guénat conteste la non-valorisation des 155 IRM cardiaques. Ainsi, le pourcentage d'actes classants en serait augmenté. Le pourcentage d'actes classants est pénalisant pour les structures à forte activité et d'autres établissements demandeurs offrent une situation similaire. Le délai de mise en service proposé est extrêmement court, soit 4 mois.

Questions/réponses à l'issue de l'audition

Jean-Louis Maurizi reconnaît que des établissements ont un meilleur classement, mais présentent moins d'exams et moins de technicité. Il demande confirmation pour le délai, car le groupe Al maviva possède des établissements présentant d'autres dossiers avec des délais plus longs. Il convient de favoriser les délais courts.

Romain Guénat confirme que La Casamance présente des délais plus courts sur lesquels il s'engage. Les locaux sont construits et une salle supplémentaire avait été prévue pour une IRM et un scanner supplémentaires. Compte tenu du besoin en équipements, un appareil a déjà été précommandé. Il sera annulé si la réponse est négative.

Guy Rey demande davantage de précisions sur la demande du type d'IRM.

Romain Guénat explique posséder un appareil de 3 teslas depuis octobre 2021. Il est impossible d'aller en dessous de ces performances, car le gain technologique est considérable. Il confirme la demande d'une IRM de 3 teslas. De plus, cet appareil concernera davantage l'oncologie et il conviendra d'obtenir un taux d'actes classants bien plus important. Il souhaite que la technologie la plus élaborée puisse profiter aux patients.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 19
Défavorables : 9
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 034	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS IRM HOPITAL PRIVE DE PROVENCE 235 allée Nicolas de Staël CS 40620 13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 FINESS EJ : à créer	HOPITAL PRIVE DE PROVENCE 235 allée Nicolas de Staël, 13080 AIX EN PROVENCE FINESS ET : à créer
------------	---	---	--

Instructeur : M. Jérôme ROUSSET

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 26
Défavorables : 2
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 035	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH DE MARSEILLE 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE FINESS EJ : 13 001 422 8	HOPITAL SAINT JOSEPH 26 boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 565 2
------------	---	--	--

Instructeur : M. Gérard MARI

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 036	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS IMAGERIE CLAIRVAL 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE FINESS EJ : 13 003 783 1	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE FINESS ET: 13 004 812 7
------------	---	---	---

Instructeur : M. Jérôme ROUSSET

AUDITION

**Anne BERNARD — Directeur Général Imagerie de Clairval
Dr Pierre AGUETTAZ radiologue**

Anne Bernard précise que l'établissement offre des activités très spécialisées. Il s'agit d'un important site de chirurgie rachidienne avec de la neurochirurgie intracrânienne, de la chirurgie cardiaque, de la radiologie interventionnelle, de la neurologie vasculaire. Sont comptabilisés 600 chirurgies annuelles pour des tumeurs cérébrales et 200 patients traités en neurologie interventionnelle. Le plateau technique est de haut niveau et reste accessible 24 heures sur 24, chaque jour de l'année, notamment pour le scanner et l'IRM. Il est l'un des rares établissements du département à disposer d'une astreinte IRM H24. Il réalise plusieurs dizaines d'examens par an. Le site est déjà doté de 2 IRM, dont une IRM dédiée à l'exploration du cerveau et de la moelle épinière notamment pour les affections tumorales du cerveau, des méninges et des pathologies vasculaires cérébrales. Depuis l'obtention de la seconde autorisation, le nombre de patients a très fortement augmenté et l'IRM est devenue incontournable dans la prise en charge en urgence des pathologies. Le regroupement de Clairval et de la Résidence du Parc a augmenté le capacitaire de prise en charge sans que le plateau technique ait été augmenté.

Pierre Aguettaz ajoute que 9 500 IRM par machine ont été réalisées en 2020, dont plus de 4 000 actes classants, soit 42 % des actes réalisés. En neuroradiologie, le taux monte à plus de 60 %. En 2021, le chiffre passe à 11 000 IRM par machine avec la même proportion d'actes classants. Ces activités sont réalisées sans dépassement d'honoraires. 20 % des examens sont urgents et non programmés sur un plateau déjà saturé. Les trois quarts des patients ne sont pas issus des arrondissements limitrophes. Plus de la moitié d'entre eux n'est pas issue de Marseille. Le plateau technique est donc complètement saturé. 470 IRM ont été réalisées la semaine passée sur les deux machines, dont 87 non programmés. La saturation risque d'entraîner des conséquences fâcheuses pour les équipes soignantes et pour les patients, notamment un allongement du délai de rendez-vous (70 jours pour une IRM cérébrale). L'implantation d'une troisième IRM est donc demandée avec une mise en œuvre la plus rapide possible.

Sortie du promoteur

Echanges entre membres de la Commission

Jean-Louis Maurizi remercie Monsieur Mari pour l'application des critères en toute sérénité et impartialité. 9 dossiers éligibles pour 14 demandes et 8 implantations possibles. Le nombre de machines est exceptionnel. Les plans régionaux sont lancés rapidement, l'imagerie étant prioritaire. Selon ce qui a été exposé, il existe 7 machines en critère 1 et 3 machines en critère 2. Un établissement réunit les deux critères. Jean-Louis Maurizi reconnaît le retard du secteur privé dans la crise COVID, ce dernier ayant délaissé les services d'urgence et de médecine. Certains établissements ne possédaient que des services de chirurgie et se sont retrouvés démunis. Des réquisitions et des transformations d'autorisation ont permis de faire évoluer la situation. Il a été difficile sur Clairval de mettre en œuvre la réponse souhaitée. Jean-Louis Maurizi votera pour le dossier de La Casamance possédant une vraie équipe de 12 neurologues, mais il votera contre le dossier de Marignane malgré son éligibilité au critère 1. Ainsi, son soutien sera accordé à l'hôpital privé de Provence, à Clairval, à l'hôpital Saint-Joseph, à l'hôpital de Salon-de-Provence et à la Conception. Il existe un réel problème de formation et il convient d'avoir un CHU remobilisé pour former des médecins. C'est déjà le cas pour la Conception qui forme des internes en radiologie. Ces dossiers doivent être étudiés différemment. Jean-Louis Maurizi précise qu'il votera favorablement pour l'Hôpital européen et celui d'Arles.

Bernard Malaterre remercie l'ARS pour le besoin exceptionnel accordé concernant les 24 IRM supplémentaires. Avec deux ou trois autorisations supplémentaires au titre des besoins exceptionnels, la situation aurait pu être améliorée sur la région PACA. La question des critères permet un premier tri. Il existe 9 dossiers éligibles et 8 implantations possibles. Bernard Malaterre estime que la proposition de Jean-Louis Maurizi est une préconisation à suivre au regard des propos tenus en séance. Bernard Malaterre suivra donc cette préconisation. Néanmoins, deux dossiers méritent davantage d'attention : l'Hôpital européen et l'hôpital Saint-Joseph. L'Hôpital européen pouvant basculer en critère 1, la possibilité est offerte de voter favorablement pour ces deux dossiers, compte tenu également du nombre d'autorisations qu'ils possèdent en chirurgie carcinologique. Cette disposition permettrait un vote favorable sur Clairval. La maternité de l'Étoile a déjà été évoquée lors de la CSOS sur les scanners. Elle est spécialisée autour des activités de naissance et de cancérologie gynécologique. Elle possède une importante activité de dépistage et de prise en charge du cancer du sein (7 000 mammographies par an avec une équipe médicale de haut niveau). L'imagerie IRM sur site éviterait les ruptures de parcours pour une meilleure prise en charge. Bernard Malaterre plaide donc pour un avis favorable sur ce dossier qui pourra obtenir d'autres autorisations à l'avenir.

Florence Arnoux rappelle que le secteur public a été complètement débordé par la crise COVID. Certains établissements privés ont donc joué le jeu et se sont mobilisés assez rapidement. La situation a été et demeure encore complexe. Une cartographie des établissements plus lents à la mobilisation et moins aidants a été définie. La position était d'adopter un avis favorable si l'établissement remplissait les critères et s'il s'était mobilisé dans le cadre de la crise, quel que soit son statut. Certains établissements possèdent déjà plusieurs IRM et d'autres n'en possèdent aucun. Ces éléments ont été regardés de près. Actuellement, les équipements d'IRM sur le territoire des Bouches-du-Rhône se répartissent de la façon suivante : 15 dans le public et 19 dans le privé. Il existe donc un besoin de rééquilibrage, surtout par rapport aux départements limitrophes. Cette volonté de complémentarité entre le privé et le public doit être conservée, car elle servira de grille de lecture pour les futurs dossiers afin de répondre aux besoins de la population.

François Valli constate médicalement que la Clinique de Marignane dispose de 2 IRM de 1,5 Tesla et il comprend que la demande d'une 3^{ème} IRM porte sur une 3 Teslas. La demande est donc justifiée médicalement.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 17
Défavorables : 11
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 037	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SELARL RESONANCE V NORD Clinique de Marignane Avenue du Général Salan BP 3 13724 MARIIGNANE CEDEX FINESS EJ : 13 001 040 8	CLINIQUE DE MARIIGNANE Avenue du Général Salan 13700 MARIIGNANE FINESS ET : 13 004 805 1
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Céline PUJOL

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 7
Défavorables : 8
Abstentions : 13

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : le délai de mise en œuvre est trop long.

2022 A 038	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE D'IMAGERIE DU BASSIN SALONNAIS HOPITAL DU PAYS SALONNAIS 207 Avenue Julien Fabre 13300 SALON DE PROVENCE FINESS EJ : 13 001 733 8	GIE D'IMAGERIE DU BASSIN SALONNAIS HOPITAL DU PAYS SALONNAIS 207 Avenue Julien Fabre 13300 SALON DE PROVENCE FINESS ET : 13 004 809 3
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Catherine MAIRE

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 039	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	APHM 80, rue Brochier 13005 MARSEILLE FINESS EJ : 13 078 604 9	HOPITAL DE LA CONCEPTION 147, Bd Baille 13385 MARSEILLE CEDEX 5 FINESS ET: 13 078 323 6
------------	---	---	--

Instructeur : Dr Sylvie CHEVALLIER

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 24
Défavorables : 4
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 040	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS SOREVIE-GAM 21, avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE FINESS EJ : 13 000 736 2	CLINIQUE AXIUM 21, avenue Alfred Capus 13090 AIX-EN-PROVENCE FINESS EJ : 13 081 074 0
------------	---	---	--

Instructeur : M. Jérôme ROUSSET

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 4
Défavorables : 18
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : ne respecte pas les critères, non éligible.

2022 A 041	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SA HOPITAL PRIVÉ MARSEILLE – BEAUREGARD - VERT COTEAU 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS EJ : 13 003 884 7	HOPITAL PRIVÉ MARSEILLE – BEAUREGARD - VERT COTEAU 12, Impasse du Lido 13012 MARSEILLE FINESS ET : 13 078 471 3
------------	---	---	--

Instructeur : M. Stéphane PATINEC

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 6
Défavorables : 20
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : convention de repli avec un établissement trop éloigné, problème de partenariat.

2022 A 042	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	ASSOCIATION L'ÉTOILE MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE CS90051 13089 AIX EN PROVENCE CEDEX FINESS EJ : 13 000 248 8	MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE L'ETOILE route de Puyricard 13540 PUYRICARD FINESS ET : 13 078 644 5
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Sylvie ROMIEU — Présentation en séance M. Gérard MARI

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 16
Défavorables : 8
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 043	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	ASSOCIATION DES HOPITAUX PRIVES PHOCEENS (AHPP) 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE FINESS EJ : 13 081 045 0	HOPITAL EUROPEEN 6 rue Désirée Clary 13003 MARSEILLE FINESS ET : 13 004 816 8
------------	---	--	--

Instructeur : Mme Catherine MAIRE

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 25
Défavorables : 2
Abstention : 1

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 044	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SELAS DU NEDON IRM DE L'OLIVIER SITE CLIN ETANG DE L'OLIVIER Route de Martigues Montée de la Clinique 13800 ISTRES FINESS EJ : 13 004 212 0	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER 4, rue Roger Carpentier 13800 ISTRES FINESS ET : 13 004 815 0
------------	---	--	---

Instructeur : Mme Céline PUJOL

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 4
Défavorables : 18
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : ne répond pas aux critères, non éligible.

2022 A 045	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SELAS DU NEDON IRM DE L'OLIVIER Route de Martigues Montée de la Clinique 13800 ISTRES FINESS EJ : 13 004 212 0	CLINIQUE CHIRURGICALE DE MARTIGUES 9, rue Edouard Amavet 13500 MARTIGUES FINESS ET : à créer
------------	---	--	---

Instructeur : Mme Céline PUJOL

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 2
Défavorables : 18
Abstentions : 6

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : non éligible aux critères.

2022 A 046	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GCS IMAGERIE MEDICALE DU PAYS D'ARLES Quartier Fourchon BP 80195 13637 ARLES CEDEX FINESS EJ : 13 004 516 4	GCS IMAG MED DU PAYS D'ARLES CH DU PAYS D'ARLES Quartier Fourchon BP 80195 13637 ARLES CEDEX FINESS ET : 13 004 537 0
------------	---	---	--

Instructeur et présentation en séance : M. Gérard MARI

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 27
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

 **Dossiers déposés hors « besoin exceptionnel IRM »**

2022 A 031	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	ASSOCIATION L'ÉTOILE MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE CS90051 13089 AIX EN PROVENCE CEDEX FINESS EJ : 13 000 248 8	MATERNITE CATHOLIQUE DE PROVENCE L'ÉTOILE route de Puyricard 13540 PUYRICARD FINESS ET : 13 078 644 5
------------	---	---	---

Gérard Mari présente les deux dossiers déposés « hors besoin exceptionnel ».

Instructeur : Mme Sylvie ROMIEU — Présentation M. Gérard MARI

Intervention :

Jean-Louis Maurizi explique qu'il s'agit d'un vote pour attirer l'attention de l'ARS. Il fait remarquer que de nombreux départements sont dépourvus de maternités privées.

Bernard Malaterre souhaite que la CSOS puisse émettre un nouvel avis favorable sur ce dossier dans l'esprit et de la continuité du précédent avis favorable émis au titre de la demande d'autorisation de scanner. Il s'agit d'un dossier particulier qui appelle une réponse particulière au titre des besoins de santé publique de la population concernée prise en charge.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 17
Défavorables : 7
Abstentions : 4

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 032	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SCM HOMA 7, rue de Gènes 13006 MARSEILLE FINESS EJ : à créer	POLE DE SANTE CASTELLANE HOMA 7, rue de Gènes 13006 MARSEILLE FINESS ET : à créer
------------	---	---	---

Instructeur et présentation : M. Gérard MARI

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorable : 1
Défavorables : 22
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : ne répond pas aux critères du SRS.

TERRITOIRE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

2022 A 026	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE IRM 04 Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS EJ : 04 000 233 9	GIE IRM 04 CHI LOUIS RAFFALI Chemin Auguste Girard 04100 MANOSQUE FINESS ET : 04 000 525 8
------------	---	---	--

Instructeur et présentation : Mme Elodie MAGAUD

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Favorables : 28
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité des 28 votants

La séance est suspendue pour la pause déjeuner jusqu'à 13 heures 45.

Il est procédé à un nouvel appel des présents.

TERRITOIRE DU VAR

Mme Rémant-Dolé se retire pour cause de lien d'intérêt pour les dossiers du territoire de santé du Var.

Mme Stéphanie HIRTZIG et M. Thierry TAGLIAFERRO présentent les rapports 2022 A 047 à 2022 A 057 qu'ils ont respectivement instruits.

Interventions après la présentation des dossiers et la présentation des promoteurs auditionnés et avant de procéder aux votes

Jean-Louis Maurizi félicite la délégation territoriale du Var pour les choix justifiés effectués. Le dossier de Saint-Jean ne précise pas que l'établissement possède déjà deux IRM. L'activité d'une seule IRM est indiquée. La Clinique des Lauriers aurait dû retirer son dossier si elle en avait eu le temps.

Bernard Malaterre indique, dans ce cadre, que 10 demandes sont éligibles sur 11 pour 8 implantations possibles. Le résultat se joue sur quelques détails comme une autorisation de plus. Des dossiers sont à défendre et des choix sont à faire. Les projets du groupe Sainte-Marguerite et Saint-Jean peuvent bouleverser l'approche en matière d'implantation géographique. Un PRS rouvrira des implantations nouvelles et une meilleure vision sera sans doute possible sur sa temporalité. Bernard Malaterre soutiendra entre autres le projet des cliniques des Fleurs et de Malartic. Des promoteurs prévoient des implantations plus tardives que le premier trimestre 2023 comme le GIE du Golfe de Saint-Tropez. Les périodes sont proches du prochain PRS.

Jean-Louis Maurizi demande l'avis du rapporteur concernant Saint-Jean et la troisième IRM.

Thierry Tagliaferro affirme avoir traité le dossier, comme tous les autres, sur les éléments de l'année 2020. La deuxième IRM a été ouverte à la fin de l'année 2020. Elle a produit 416 forfaits avec un taux de 33 % d'actes classants.

Florence Arnoux précise que le CH de la Dracénie peut proposer un délai au 1^{er} semestre 2023 et non au second semestre 2023. Elle fait état de 5 IRM implantées dans le Var dans le secteur public et fonctionnant avec des libéraux. Onze sont déjà installées dans des structures privées. Le rééquilibrage paraît indispensable. Elle précise que le GIE du Golfe de Saint Tropez participe à la PDSES.

Bernard Malaterre estime que la demande du centre de la Dracénie doit déboucher sur un avis favorable. Il a été interpellé sur le fonctionnement du service d'urgence démontrant une certaine fragilité dans la continuité du service public. Une ouverture vers le privé est judicieuse. En outre, Saint-Tropez pose problème en matière de calendrier, car le délai proposé est « moins de trois ans ». Ainsi, les besoins exceptionnels ne seront probablement pas satisfaits immédiatement.

Concernant le CH de la Dracénie, Florence Arnoux indique que la fermeture des soins non programmés non vitaux ne correspond pas à la fermeture des urgences. Un programme de réouverture est en cours. Le projet vise le renforcement du service public avec les libéraux.

2022 A 047	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON LA SEYNE SUR MER Avenue Sainte-Claire Deville CS 31421 83056 TOULON CEDEX FINESS EJ : 83 010 061 6	HOPITAL SAINTE-MUSSE 54 rue Sainte-Claire Deville 83100 TOULON FINESS EJ : 83 000 034 5
------------	---	--	--

Instructeur: Mme Stéphanie HIRTZIG

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 23
Défavorable : 0
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 048	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE VAR OUEST IRM SCANNER 203 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS EJ : 83 001 788 5	GIE VAR OUEST IRM SCANNER Polyclinique Malartic 203 chemin de Faveyrolles 83190 OLLIOULES FINESS ET : 83 002 482 4
------------	---	---	--

Instructeur : Mme Stéphanie HIRTZIG

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 17
Défavorables : 3
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 049	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine CS 10203 83507 LA SEYNE-SUR-MER CEDEX FINESS EJ : 83 000 006 3	CLINIQUE DU CAP D'OR 1361 avenue des Anciens Combattants d'Indochine CS 10203 83507 LA SEYNE-SUR-MER CEDEX FINESS ET : 83 010 025 1
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Stéphanie HIRTZIG

Audition demandée mais impossible suite à un problème technique.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 050	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS POLYCLINIQUE LES FLEURS 332 avenue Frédéric Mistral CS 10100 83196 OLLIOULES FINESS EJ : 83 002 085 5	POLYCLINIQUE LES FLEURS 332 avenue Frédéric Mistral CS 10100 83196 OLLIOULES FINESS ET : 83 010 031 9
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Stéphanie HIRTZIG

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 25
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 051	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE CENTRE D'IMAGERIE DU POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ RD 559 Rond point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS EJ : 83 000 730 8	CENTRE D'IMAGERIE DU POLE DE SANTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ RD 559 Rond point du Général Diego Brosset 83580 GASSIN FINESS ET : 83 002 478 2
------------	---	--	--

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 18
Défavorables : 5
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 052	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE-MARGUERITE Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : 83 000 002 2	HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINTE-MARGUERITE Avenue Alexis Godillot 83400 HYERES FINESS EJ : 83 010 010 3
------------	---	---	---

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 4
Défavorables : 20
Abstention : 1

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : 2 demandes sur la même ville, dossier moins prioritaire.

2022 A 053	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-JEAN 1 avenue Georges Bizet 83000 TOULON FINESS EJ : 83 000 019 6	HOPITAL PRIVE TOULON HYERES SAINT-JEAN 47 avenue Georges Bizet 83000 TOULON FINESS EJ : 83 010 043 4
------------	---	--	---

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 4
Défavorables : 14
Abstentions : 7

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : 2 demandes sur la même ville, dossier moins prioritaire.

2022 A 054	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat BP 249 83007 DRAGUIGNAN CEDEX FINESS EJ : 83 010 052 5	CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE Route de Montferrat BP 249 83007 DRAGUIGNAN CEDEX FINESS ET : 83 000 028 7
------------	---	--	--

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO

AUDITION :

Caroline CHASSIN, directrice du CH de la Dracénie, indique que l'IRM demandée sera en 3 teslas et sera exploitée en partenariat avec des radiologues libéraux du territoire. Le dossier répond à tous les critères demandés. Une IRM est déjà implantée sur site. 6 400 examens ont été réalisés en 2020 avec 40 % d'actes classants. Ce projet vise à dynamiser l'activité sur le territoire, car il réduira les délais d'attente et étoffera la gamme d'examen grâce à la complémentarité avec l'IRM existant. Les patients relevant des axes de santé de santé publique majeurs seront mieux pris en charge (cancérologie et pédiatrie). Le projet limitera les fuites de patients, notamment dans le département 06. Il repose sur une coopération entre le public et le privé, avec un socle commun d'engagements réciproques. Il repose sur plusieurs axes majeurs :

- Accès prioritaire aux examens d'IRM pour des patients hospitalisés afin de fluidifier la gestion des lits.
- La conformité des pratiques médicales au référentiel.
- Une modélisation médico-économique de la coopération dans le cadre d'un GCS ou un GIE.

L'IRM fonctionnera par le renfort de radiologues libéraux mis à disposition et grâce à l'apport d'une équipe publique de manipulateurs radio. Le délai de réalisation est fixé au premier semestre 2023 pour une exploitation avant l'été. Le dossier répond à tous les critères et peut répondre aux besoins de la population au profit de l'attractivité du territoire. Le projet permettra de travailler sur les soins en proximité, enjeu majeur de santé publique, et de lutter contre la désertification médicale.

Intervention :

Jean-Louis Maurizi estime que l'intervention de Madame Chassin défend l'intérêt des patients et du territoire. Il indique suivre l'avis des rapporteurs, car ces projets sont gagnant-gagnant.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 25
Défavorables : 0
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 055	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER DE HYERES Avenue du Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES CEDEX FINESS EJ : 83 010 053 3	CENTRE HOSPITALIER DE HYERES Avenue du Maréchal Juin BP 50082 83407 HYERES CEDEX FINESS ET : 83 000 029 5
------------	---	---	---

Instructeur : Mme Stéphanie Hirtzig

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 22
Défavorable : 0
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 056	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS EJ : 83 000 010 5	CLINIQUE LES LAURIERS 147 rue Jean Giono 83600 FREJUS FINESS ET : 83 010 032 7
------------	---	---	---

Instructeur et présentation : M. Thierry TAGLIAFERRO

Interventions :

Florence Arnoux salue les propos de Jean-Louis Maurizi tenus ce jour concernant le fait que si la Clinique avait su que le CHI Fréjus déposait un dossier, elle ne l'aurait pas déposé.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorable : 1
Défavorables : 21
Abstentions : 3

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : ne répond pas aux critères, non éligible.

2022 A 057	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 340 avenue de Saint-Lambert CS 90110 83608 FREJUS CEDEX FINESS EJ : 83 010 056 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FREJUS SAINT-RAPHAEL 340 avenue de Saint-Lambert CS 90110 83608 FREJUS CEDEX FINESS ET : 83 000 031 1
------------	---	---	---

Instructeur : M. Thierry TAGLIAFERRO

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorable : 1
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable

TERRITOIRE DES ALPES-MARITIMES

M. Yves Della Valle se retire pour l'ensemble des dossiers du territoire des Alpes-Martimes pour cause de lien d'intérêt.

2022 A 027	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE GRASCANNER Chemin de Clavary 06130 GRASSE FINESS EJ : 06 000 311 8	CH DE GRASSE Chemin de Clavary 06130 GRASSE FINESS ET : 06 002 611 9
------------	---	---	---

Instructeur : Dr Sylvie CHEVALLIER

AUDITION

Walid BEN BRAHIM
Directeur du CH de Grasse

Walid BEN BRAHIM explique que la demande s'inscrit sur le site du centre hospitalier avec des partenaires en repositionnement et une dynamique démographique forte sur le bassin local. L'établissement poursuit sa perspective de développement et demande des équipements lourds supplémentaires. Un deuxième scanner a été octroyé en 2019 et installé en 2020. La deuxième IRM est importante pour le développement du site avec un très fort taux de passage aux urgences. Les délais d'attente pour l'accès à l'offre de soin s'allongent. Les élus locaux de la communauté d'agglomération soutiennent le projet. Les travaux et les achats de matériels ont été préprogrammés pour que le centre puisse assurer l'installation de l'équipement au deuxième semestre 2022. Le partenariat public/privé autour du GIE s'est toujours bien déroulé avec des projets et des demandes communes.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 22
Défavorable : 1
Abstentions : 2

Avis de la CSOS : favorable

2022 A 028	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE IMAGERIE MEDICALE SAINT JEAN 81 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER FINESS EJ : 06 002 133 4	POLE SANTE SAINT JEAN 81 avenue du Docteur Maurice Donat 06800 CAGNES SUR MER FINESS ET : 06 002 617 6
------------	---	--	---

Instructeur : Dr Sylvie CHEVALLIER

AUDITION

Laurence BATTAGLIA
Directeur médical — Médecin coordinateur des instances

Laurence Battaglia indique avoir envoyé un courrier¹ pour actualiser les données de 2020, lesquelles ont été sous-estimées notamment pour la 2^{ème} IRM installée courant 2020. Il est constaté une hausse de 44 % du nombre de patients qui ont eu un examen IRM entre 2019 et 2020. Les deux premiers équipements sont donc saturés avec 22 000 examens par an. Le taux de 40 % n'est pas atteint, car il était impossible de spécialiser une IRM. À la lecture des données de l'année 2021, l'établissement répond au critère d'éligibilité 1 pour une IRM supplémentaire.

¹ Courrier adressé à l'ARS en mars 2022, hors de la fenêtre réglementaire de dépôt prévue du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Le site connaît aussi une forte augmentation de l'activité cancérologique (chirurgie à seuil et chimiothérapie). L'activité des urgences est en forte croissance (plus de 30 000 passages en 2021) avec des patients nécessitant davantage d'examen non programmés. La date d'implantation pourrait être rapide car des livraisons de travaux sont en cours.

Questions/réponses au promoteur :

François Valli s'enquiert du pourcentage d'actes classants.

Laurence Battaglia fait état d'un taux supérieur à 30 %.

Interventions à l'issue de la présentation :

Jean-Louis Maurizi estime que les délégations territoriales ont effectué un très bon travail. Prendre des critères est une position forte. Il estime que Grasse est un très bon dossier, car le site possède une ouverture sur la médecine de ville avec une coopération entre le public et le privé. Ces éléments deviendront la norme. De plus en plus de médecins demandent un statut mixte (salariné et libéral). Le dossier Saint-Jean est également un bon dossier. Jean-Louis Maurizi votera pour l'intégralité des dossiers. Des besoins sont ressentis alors que le rapporteur n'insiste pas suffisamment sur la chirurgie du cancer pour l'établissement de Grasse. Il estime que les établissements ont raison de se battre pour obtenir des machines supplémentaires.

Bernard Malaterre rappelle que seules deux demandes sont recevables selon l'avis des rapporteurs : celle de Lacassagne et celle de Saint-George. Bernard Malaterre estime qu'il faut émettre un avis favorable pour les trois possibilités offertes sur le territoire. Une autre hypothèse serait que la CSOS répartisse géographiquement les trois autorisations sur le territoire. Dans le cas contraire, avec une autorisation en suspension, celle-ci pourrait être redéployée sur un autre territoire au profit de sites éligibles. Bernard Malaterre estime qu'il serait dommage de ne pas épuiser les 24 possibilités d'implantations sur la région sous prétexte que certains sites ne seraient pas éligibles. Bernard Malaterre se prononcera pour Lacassagne, Saint-George et Grasse.

Florence Arnoux rappelle que les IRM sont actuellement réparties de la façon suivante : 6 dans le public, 1 en ESPIC et 14 dans le privé. Elle précise que Grasse s'inscrit dans le projet de cancérologie du GHT. Les délais d'attente sont plus importants sur Grasse. Les patients sont donc envoyés sur d'autres établissements du GHT ou du territoire. L'établissement possède une forte activité en urgence et en cancérologie. Le besoin est réel et doit être pris en considération pour le bien-être de la population.

Jean-Louis Maurizi estime qu'il serait judicieux d'implanter une deuxième machine là où le besoin s'exprime au lieu d'en placer une troisième sur un site qui en possède déjà deux.

François Valli voit cela comme un déséquilibre. Il est interpellé par la complémentarité entre le centre hospitalier de Grasse et ses partenaires. Cette territorialité est donc un élément à prendre en compte pour le vote.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 3
Défavorables : 16
Abstentions : 5

Avis de la CSOS : défavorable

Motivation de l'avis défavorable : répartition géographique des équipements / dossier moins prioritaire.

Interventions à l'issue du vote :

Jean-Louis Maurizi explique qu'il s'agit d'un cas de besoin exceptionnel. Avec deux dossiers concurrents, il était prioritaire de doubler l'IRM d'un établissement plutôt que de tripler l'équipement pour l'autre site.

2022 A 029	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	SAS CLINIQUE SAINT GEORGE 2 avenue de Rimiez 06105 NICE cedex 2 FINESS EJ : 06 000 036 1	Clinique Saint George 2 avenue de Rimiez 06105 NICE cedex 2 FINESS ET : 06 078 071 5
------------	---	---	---

Instructeur et présentation : Dr Sylvie CHEVALLIER

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Favorables : 24
Défavorable : 0
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 030	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	ESPIC CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 Avenue Valombrose 06189 NICE cedex 2 FINESS EJ : 06 078 096 2	CENTRE ANTOINE LACASSAGNE 33 Avenue Valombrose 06189 NICE cedex 2 FINESS ET : 06 000 052 8
------------	---	---	---

Instructeur : Dr Sylvie CHEVALLIER

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Favorables : 24
Défavorables : 0
Abstentions : 1

Avis de la CSOS : favorable

TERRITOIRE DE VAUCLUSE

Mme Bouchra Niny présente les rapports des dossiers 2022 A 058 à 2022 A 061.

2022 A 058	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9 FINESS EJ : 84 000 659 7	CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON 305 rue Raoul Follereau 84902 AVIGNON CEDEX 9 FINESS ET : 84 000 186 1
------------	---	--	--

Instructeur : Mme Bouchra NINY

AUDITION

Mme Cécile POLITO adjointe au directeur

Dr Léonard STANCIU radiologue

M. Jean-Marc MICHEL cadre supérieur de santé du pôle imagerie médicale

Cécile Polito explique que le niveau d'activité pris en compte pour juger de l'éligibilité du dossier a été calculé sur la base des données de 2020. Or, en deux ans, plus de 3 000 patients COVID ont été pris en charge en réanimation contre 700 en soins critiques. L'impact de la crise COVID a été majeur pour l'ensemble de l'établissement. Les chiffres donnés reflètent cet impact et les déprogrammations imposées à tous les services. 7 500 examens IRM ont été comptabilisés en 2019. Une panne majeure a affecté l'IRM en 2021 ne permettant pas d'atteindre ces mêmes résultats. 23 jours d'indisponibilité partielle ou totale ont été comptabilisés. Le niveau historique de l'IRM est donc bien supérieur à 7 000 examens. Avignon réalise 70 000 séjours d'hospitalisation avec une seule IRM. Cette activité témoigne du besoin urgent d'une deuxième machine. Des engorgements sont constatés, pénalisant les délais de rendez-vous (40 jours d'attente) et d'hospitalisation.

Interventions :

Florence Arnoux estime que ce dossier sera l'occasion d'un rééquilibrage entre le domaine public et le secteur privé. Cet établissement possède un certain retard en matière d'IRM alors qu'il fait figure de référence avec une activité qui ne cesse de croître. Elle souligne l'importance d'offrir des plages publiques de rendez-vous aux patients.

Jean-Louis Maurizi votera favorablement sur les quatre dossiers, mais il manifeste son étonnement quant à la situation d'Avignon. Avignon a affronté la crise de façon exceptionnelle. Il mérite donc cette deuxième machine.

Bernard Malaterre indique qu'il votera favorablement pour les quatre dossiers.

François Valli votera favorablement pour les quatre dossiers. Il reste néanmoins interpellé par l'absence de projet médical pour Orange. Il espère que la situation se débloquera.

Florence Arnoux estime que la coopération se réalisera tout en conservant un équilibre entre le public et le privé, surtout pour les urgences.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorable : 0
Abstention : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 059	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE SCANNER DU LUBERON SITE CH CAVAILLON LAURIS 119 Avenue Georges Clémenceau 84300 CAVAILLON FINESS EJ : 84 001 560 6	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CAVAILLON-LAURIS 119 Avenue Georges Clémenceau 84300 CAVAILLON FINESS ET : 84 002 035 8
------------	---	--	--

Instructeur : Mme Bouchra NINY

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorables : 0
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 060	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	GIE IMAGERIE SCANNER POLE SANTE PUBLIC-PRIVE Rond-Point de l'Amitié BP 263 84028 CARPENTRAS CEDEX FINESS EJ : 84 000 480 8	POLE SANTE PUBLIC-PRIVE Rond-Point de l'Amitié BP 263 84028 CARPENTRAS CEDEX FINESS ET : 84 002 032 5
------------	---	---	---

Instructeur et rapporteur en séance : Mme Bouchra NINY

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 26
Défavorables : 0
Abstentions : 0

Avis de la CSOS : favorable à l'unanimité

2022 A 061	Demande d'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil d'imagerie par résonance magnétique	CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE Avenue de Lavoisier - CS 20 184 84104 ORANGE CEDEX FINESS EJ : 84 000 008 7	CENTRE HOSPITALIER D'ORANGE Avenue de Lavoisier 84104 ORANGE CEDEX FINESS ET : 84 000 048 3
------------	---	--	--

Instructeur : Mme Bouchra NINY

M. le président fait passer au vote :

Votants : 26
Favorables : 23
Défavorables : 2
Abstentions : 1

Avis de la CSOS : favorable

François Valli remercie les membres de la CSOS et le personnel de l'Agence.

Florence Arnoux et Jean-Louis Maurizi souhaitent évoquer les futurs dépôts de demandes d'autorisation pour la psychiatrie et, notamment, les difficultés de projection des établissements compte tenu de la réforme du financement en cours.

Il s'interroge sur la pertinence de maintenir les fenêtres de dépôt sur l'activité psychiatrie compte tenu des questionnements actuels sur la thématique et son financement, en cette année 2022 de lancement de la réforme.

Stéphanie Gathion indique que la réglementation impose d'ouvrir au minimum deux fenêtres de dépôt par an pour chaque activité de soins.

Magali Noharet confirme cette obligation réglementaire.

La prochaine réunion de la CSOS est prévue le 9 mai 2022 à 13 heures 30.

Séance levée à 16 h 15
